

## **BUREAU SYNDICAL**

### **SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 septembre 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 12 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## **DÉLIBÉRATION N° 23-63**

### **Objet : Mise à jour du règlement du télétravail**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (11)**

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, M. HINGANT, C. DELPRAT,  
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)**

**Membres absents excusés : (0)**

**Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)**

Monsieur P. HADDAD.

**Madame HINGANT expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Depuis le 1er septembre 2021, les agents publics bénéficient d'une indemnité forfaitaire de télétravail. Par délibération n°21-89 en date du 06 décembre 2022, les membres du Bureau syndical réunis en séance, votaient à l'unanimité pour le versement d'une l'allocation forfaitaire liée au télétravail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Sont concernés les agents titulaires et contractuels ainsi que les apprentis dont les postes sont télétravaillables.

Un décret instituant cette indemnité et un arrêté en fixant le montant avaient été publiés au journal officiel le 28 août 2021. Ces dispositions s'inscrivaient dans le cadre du prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la Fonction publique. Le montant forfaitaire de l'allocation était fixé à 2.50 € par jour télétravaillé et à 220 € maximum par an.

Visa

Cependant, l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifie le montant de l'allocation forfaitaire liée au télétravail puisque celle-ci est réévaluée à hauteur de **2,88 €** par jour de télétravail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans la limite d'un montant annuel de **253,44 €**, contre 220 € auparavant.

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le montant réévalué de l'allocation forfaitaire liée au télétravail,
- **DIT** que le montant de l'allocation forfaitaire liée au télétravail est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an,
- **DIT** que cette allocation sera versée selon une périodicité trimestrielle et que le cas échéant, elle fera l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectué au cours de l'année civile qui interviendra à la fin du premier semestre de l'année suivante,
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Jean-Claude GENIÈS,**  
Président du Sigidurs



**Catherine DELPRAT,**  
Secrétaire de séance

